



Département ressources humaines

Décision n°2023-481

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'expert.e qualité urbaine/paysage au sein de la Direction de l'Espace Public

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de l'Espace Public, un emploi d'expert.e qualité urbaine/paysage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Au sein du secteur Maîtrise d'Ouvrage, sous l'autorité du chef de service, l'agent développera l'expertise en matière de qualité urbaine des espaces publics (qualité paysagère, qualité d'ambiance et d'usage) et diffusera la culture métropolitaine de l'espace public.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'expert.e qualité urbaine/paysage à la Direction de l'Espace Public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

044-244400404-20230428-2023\_481DEC-AU  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

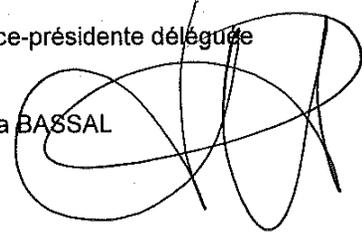
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**02 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230428-2023\_481DEC-AU  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023